

(N° 90.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 JUIN 1869.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1870.

*(Voir les N° 78 et 100 de la Chambre des Représentants
et le N° 72 du Sénat.)*

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, le Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, le Baron VAN
CALOEN, ZAMAN et le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1870 s'élève à la somme	
de	fr. 48,807,489 55
Les mêmes crédits votés pour 1869 s'élevaient à	48,702,759 39
Différence en plus.	<u>104,730 16</u>

Cette différence résulte d'une augmentation de 55,000 francs à l'article 11, relatif au minimum d'intérêt garanti par l'État, et d'une majoration de 71,000 francs à l'article 15, relatif aux pensions, dont il faut déduire fr. 1,269-84 à l'article 17 (traitements d'attente, secours annuels, etc.).

Ce Budget, ne présentant d'autre différence avec celui que le Sénat a voté récemment pour l'exercice 1869, n'a soulevé aucune observation au sein de votre Commission des Finances, et, à l'unanimité des membres présents, elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
Baron GRENIER.